



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/74
22 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-septième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 22 janvier 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Bélarus auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 11 janvier 1992, le Soviet suprême de la République du Bélarus a adopté un arrêté relatif aux "forces armées situées sur le territoire de la République du Bélarus".

En vertu de cet arrêté, toutes les formations des forces armées sur le territoire du Bélarus relèvent du Conseil des ministres du Bélarus, à l'exclusion des troupes faisant partie des forces stratégiques, à propos desquelles sera conclu un accord séparé.

Le Présidium du Soviet suprême de la République du Bélarus a été chargé de créer une commission, composée de députés du peuple et de membres du Gouvernement de la République et présidée par le Président du Soviet suprême du Bélarus, afin de mener d'urgence des négociations avec les dirigeants des Etats constituant la Communauté d'Etats indépendants (CEI) en ce qui concerne la mise au point des modalités relatives à l'entretien, à l'approvisionnement et à la réforme des forces armées de la CEI, ainsi qu'à la protection sociale des militaires et des membres de leurs familles.

Les forces stratégiques sur le territoire du Bélarus seront placées sous le commandement unifié des forces stratégiques des Etats membres de la CEI.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Guennadi N. BURAVKIN